

## Références

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
- Le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- L'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- L'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

# RAPPORT SUR LE CONCOURS DE REDACTEUR

Session 2023

Le Centre de Gestion de l'Eure (centre organisateur) organise le concours de rédacteur territorial pour le compte du Centre de Gestion de Seine-Maritime

Le nombre total de postes ouvert est de 260. Ces postes sont répartis ainsi qu'il suit :

- Concours externe : 115 postes
- Concours interne : 130 postes
- 3<sup>ème</sup> concours : 15 postes

**Dates de retrait, de dépôt des candidatures et date des épreuves écrites d'admissibilité**

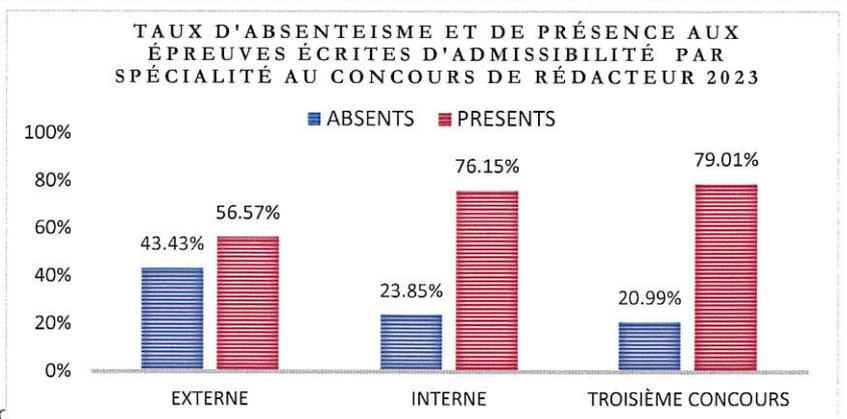
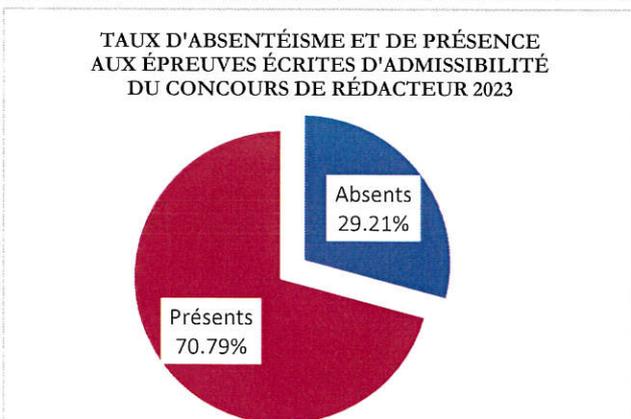
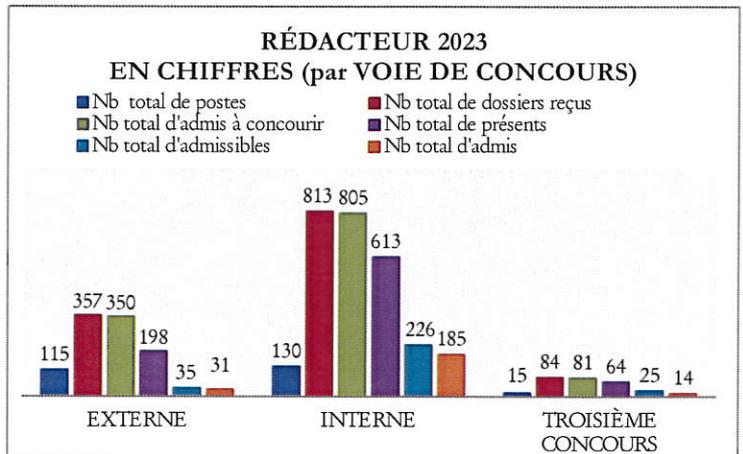
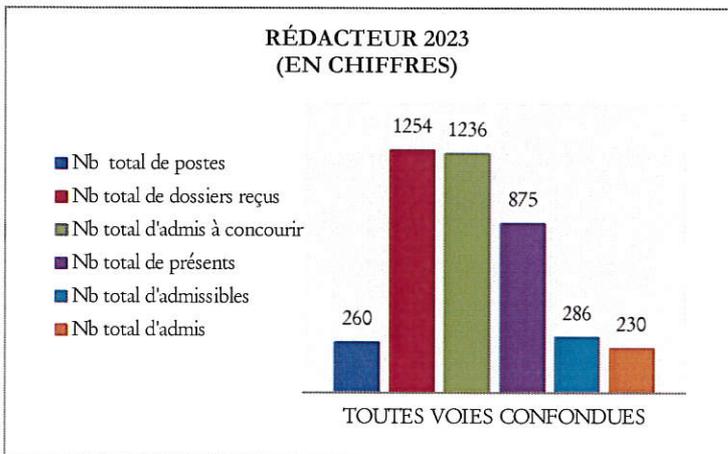
**Retrait des dossiers d'inscription** : du 7 février 2023 au 15 mars 2023

**Date limite de dépôt des candidatures** : le 23 mars 2023

**Date des épreuves écrites** : le 19 octobre 2023

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours de rédacteur (interne, externe et troisième concours) se sont donc déroulées le 19 octobre 2023 au stade Jesse Owens de Val de Reuil et au CDG 27

|   |  |   |        |        |                                 |
|---|--|---|--------|--------|---------------------------------|
| Nombre de dossiers reçus :  | 1254   | dossiers  |        |        |                                 |
| Nombre de candidats admis à concourir :   | 1236   | candidats   |        |        |                                 |
| Nombre de candidats présents à toutes les épreuves écrites :                        | 875  | candidats   | soit : | 69.60% | des candidats admis à concourir |
| Nombre de candidats absents à au moins une des épreuves écrites :                   | 262  | candidats   | soit : | 30.40% | des candidats admis à concourir |
| Nombres de candidats ayant eu un aménagement d'épreuve accordé par un médecin agréé | 10   | candidats ont bénéficié d'aménagement d'épreuve(s): |        |        |                                 |
|   | <b>Nature de l'aménagement :</b><br><input type="checkbox"/> 6 candidats ont bénéficié d'un 1/3 temps<br><input type="checkbox"/> 1 candidat est autorisé à se lever régulièrement lors de l'épreuve. Pas de tiers temps accordé par la médecin.<br><input type="checkbox"/> 3 candidats ont bénéficié d'un 1/3 temps et ont été autorisés à composer sur ordinateur |   |        |        |                                 |



### Le jury d'admissibilité,

Le jury d'admissibilité, réuni le 8 janvier 2024 au CENTRE DE GESTION 27 à 9 heures 00, a statué sur les candidats admissibles à passer l'épreuve orale d'admission.

Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction

Les consignes indiquées sur la page de garde de chaque sujet des épreuves écrites étaient les suivantes :

« *A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :*

♦ *Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.*

♦ *Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.*

♦ *Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.*

♦ *Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.*

Malgré ces indications, plusieurs copies ne respectaient pas les règles ci-dessus décrites et ce, comme suit :

1. Une copie externe (n°27412) comportait, dans le haut à gauche de la rédaction d'une note, les nom et prénom du candidat et la ville « 76 000 Rouen »
2. Une copie interne (n°26763) spécialité Action Sanitaire et Sociale où le candidat a apposé les nom et prénom du candidat suivis d'une signature ;
3. Une copie interne (n°26161) spécialité Droit Civil où le candidat a écrit sur une page entière une revendication sur les épreuves du concours de rédacteur ;

**Forts de ce constat, les membres du jury ont décidé à la majorité d'annuler ces copies, estimant qu'elles ne respectaient pas les consignes d'anonymat.**

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur, le jury a arrêté la liste des candidats admissibles à passer l'épreuve orale d'admission.

Le jury d'admissibilité a déclaré admissibles à passer l'épreuve orale d'admission 286 candidats :

- 35 candidats externes (seuil d'admissibilité 10.00/20)
- 226 candidats internes (seuil d'admissibilité 10.00/20)
- 25 candidats au troisième concours (seuil d'admissibilité 9.50/20)

Les oraux ont eu lieu les 1-2-5-6-7-8-9-12-14-15-16 février 2024 dans les locaux du CDG 27.

### Le jury d'admission

Le jury d'admission s'est réuni le 19 février 2024 au CENTRE DE GESTION 27 à 9 heures et a statué sur les candidats déclarés admis à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission au concours de rédacteur territorial session 2023.

Après étude des notes des candidats (de façon anonyme) et considérant que 84 postes n'ont pas été pourvus au concours externe et que 1 poste n'a pas été pourvu au troisième concours, le jury a décidé à l'unanimité de transférer 60 des postes non pourvus vers le concours interne, en application de l'article 5 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

260 postes étaient ouverts pour la session 2023. Le jury d'admission a déclaré admis au concours de Rédacteur Territorial, à l'issue de l'épreuve orale d'admission, 230 candidats :

- 31 candidats externes (le dernier candidat admis a obtenu une moyenne de 10.17/20)
- 185 candidats internes (le dernier candidat admis a obtenu une moyenne de 10.13/20)
- 14 candidats au troisième concours (le dernier candidat admis a obtenu une moyenne de 10.50/20)

30 postes n'ont pu être pourvus.

## CONCOURS DE RÉDACTEUR – SESSION 2023

## QUELQUES CHIFFRES SUITE À L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS DE RÉDACTEUR 2023

|                              | Nb de postes | Nb de candidats inscrits | Nb de candidats autorisés à concourir | Nb de candidats absents à au moins une des épreuves d'admissibilité | Nb de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité | Taux d'absentéisme à l'épreuve d'admissibilité | Taux de présence à l'épreuve d'admissibilité | Moyenne générale de chaque épreuve écrite d'admissibilité                             | NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve d'admissibilité                           | Moyenne des candidats, après les épreuves d'admissibilité, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve (moyenne la plus haute et la plus basse sur 20) | Ont été déclarés admissibles par le jury, tous les candidats ayant reçu une moyenne générale $\geq$ à : | Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 8/01/2024) | Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport au nb de candidats admis à concourir |
|------------------------------|--------------|--------------------------|---------------------------------------|---|--|--|--|---|---|--|---|--|---|
| EXTERNE<br>(2021)            | 115<br>(44)  | 357<br>(360)             | 350<br>(356)                          | 152<br>(151)  | 198<br>(205)   | 43.43%<br>(42.42%)                             | 56.57%<br>(57.58%)                           | Questionnaire<br>6.54/20<br>(6.34/20)<br>Rédaction d'une note<br>8.13/20<br>(8.72/20) | Questionnaire<br>17.50/0.25<br>(16.38/0.50)<br>Rédaction d'une note<br>17.50/1.75<br>(16.25/0.50) | 7.35/20<br>(7.53/20)<br>15.75/2.13<br>(15.13/20)   | 10.00/20<br>(9.00/20)   | 35<br>(60)   | 10.00%<br>(16.85%)  |
| INTERNE<br>(2021)            | 130<br>(57)  | 813<br>(731)             | 805<br>(715)                          | 192<br>(178)  | 613<br>(537)   | 23.85%<br>(24.90%)                             | 76.15%<br>(75.10%)                           | Rédaction d'une note<br>8.52/20<br>(8.41/20)  | Rédaction d'une note<br>15.50/0.00<br>(18.00/0.00)  | 8.52/20<br>(8.41/20)<br>15.50/0.00<br>(18.00/0.00)   | 10.00/20<br>(11.50/20)  | 226<br>(95)  | 28.07%<br>(13.29%)  |
| TROISIÈME CONCOURS<br>(2021) | 15<br>(14)   | 84<br>(69)               | 81<br>(67)                            | 17<br>(17)  | 64<br>(50)   | 20.99%<br>(25.37%)                             | 79.01%<br>(74.63%)                           | Rédaction d'une note<br>8.76/20<br>(8.17/20)  | Rédaction d'une note<br>14.50/3.00<br>(13.00/1.15)  | 8.76/20<br>(8.17/20)<br>15.50/1.25<br>(13.00/1.25)   | 9.50/20<br>(9.00/20)  | 25<br>(23)   | 30.86%<br>(34.33%)  |
| TOTAL<br>(2021)              | 260<br>(115) | 1254<br>(1160)           | 1236<br>(1138)                        | 361<br>(346)  | 875<br>(792)   | 29.21%<br>(30.40%)                             | 70.79%<br>(69.60%)                           |   |   |  |   | 286<br>(178)   | 23.14%<br>(15.64%)  |

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury du concours de rédacteur, le jury a arrêté le seuil d'admissibilité dans chaque voie de concours afin de déterminer la liste des candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve orale d'admission.

**Décision du jury :**

Le jury a déclaré 286 candidats admissibles à passer les épreuves orales d'admission.

Le nombre de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve orale d'admission est :

- 35 candidats admissibles au concours EXTERNE (seuil d'admissibilité : 10.00/20)
- 226 candidats admissibles au concours INTERNE (seuil d'admissibilité : 10.00/20)
- 25 candidats admissibles au TROISIÈME concours (seuil d'admissibilité : 9.50/20)

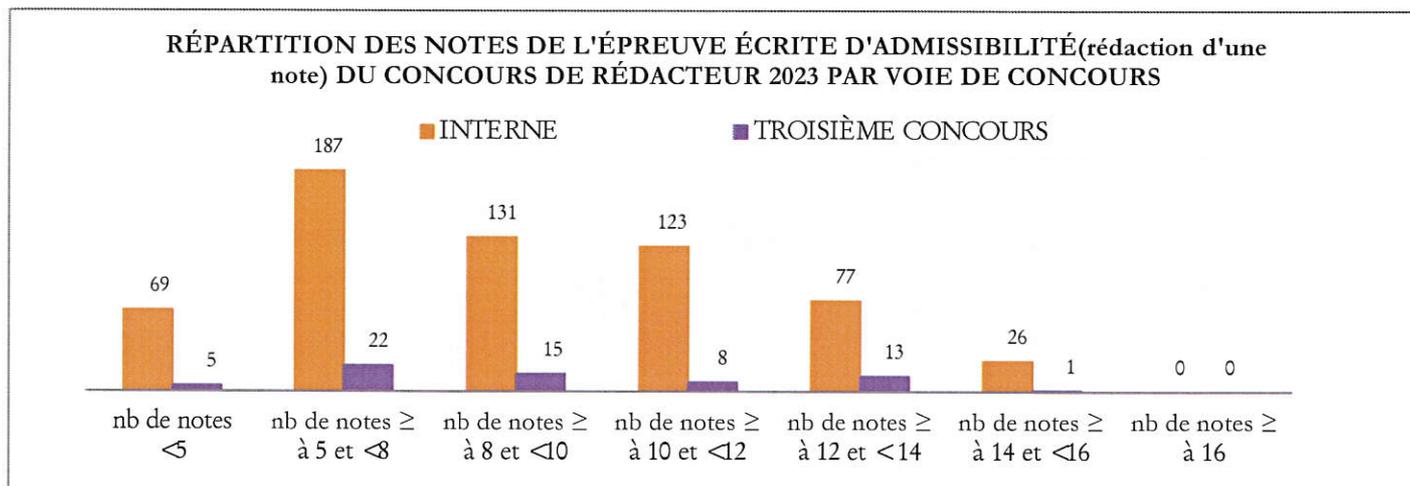
# RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS DE RÉDACTEUR 2023

## I) Le concours INTERNE et le TROISIÈME CONCOURS

Une seule épreuve d'admissibilité :

- Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (3 heures ; coef : 1) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.



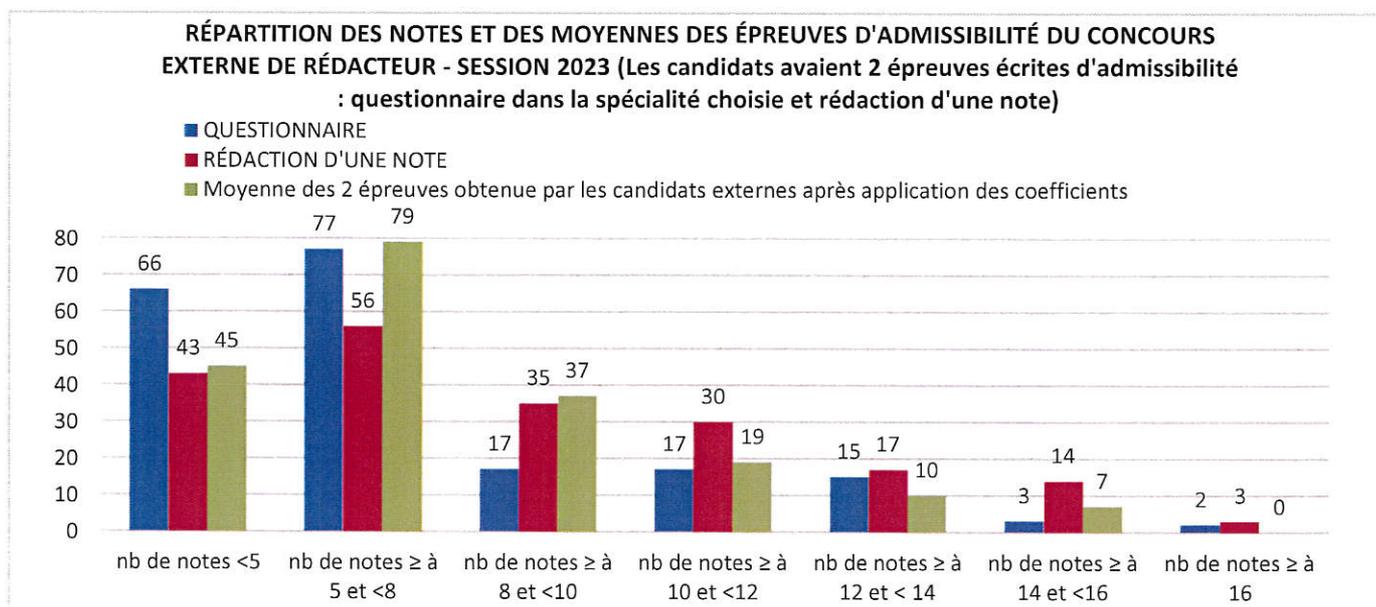
## II) Le concours EXTERNE.

Deux épreuves d'admissibilité :

1° Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (3 heures ; coef : 1).

2° Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (3 heures ; coef : 1) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.



**Observation sur les copies des candidats :**

**Le questionnaire :**

Niveau très faible. Beaucoup de candidats font des hors sujets. Ils ne répondent pas aux questions.

Il y a un manque réel de connaissances. Cette épreuve reste une épreuve vraiment très sélective. Un candidat inscrit en externe qui n'aurait pas travaillé a très peu de chances, voire aucune, d'être déclaré admissible à passer l'épreuve orale d'admission.

Le jury rappelle que le Cdg 27 met à disposition des candidats sur son site internet divers documents pouvant être très utiles à la préparation du concours de rédacteur : note de cadrage, rapports de jury des années précédentes, annales...

**La rédaction d'une note :**

Cette épreuve est commune aux trois voies de concours

Le niveau est jugé très insuffisant dans l'ensemble, quelle que soit la voie de concours.

Trop de copies :

- Ressemblent à un listing, à un catalogue ... Le jury note un manque réel de rédaction.
- Manquent de développement,
- Ne prennent pas en compte la totalité du dossier. De fait, un grand nombre de devoirs reste succinct.

Chez certains candidats, on constate un manque de méthodologie. Par ailleurs, un nombre certain de copies présentent des faiblesses au niveau de la syntaxe, de l'orthographe et de la grammaire.

Il est rappelé que le concours de rédacteur se prépare. Pour cette épreuve encore, le jury rappelle la nécessité absolue de se documenter (notamment en utilisant, par exemple, la documentation mise à disposition par le CDG sur son site).

**TABLEAU RÉCAPITULATIF :**

**CONCOURS DE RÉDACTEUR – SESSION 2023**

**QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS DE RÉDACTEUR 2023**

|                           | Nb de postes | Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 22/12/2021) | Nb de candidats présents à toutes les épreuves d'admission | Moyenne générale de chaque épreuve orale d'admission | NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale d'admission | Moyenne générale pondérée sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après les épreuves écrites et orale) | Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après l'épreuve orale) | Nb de candidats ayant une moyenne générale ≥ à 10.00/20 après les épreuves d'admission | Nb de candidats déclarés admis (jury du 19/02/2024) | Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis |
|---------------------------|--------------|---|--|--|---|---|---|--|---|--|
| <b>EXTERNE</b>            | <b>115</b>   | <b>35</b>   | <b>35</b>  | Entretien oral<br><b>11.96 / 20</b>                  | Entretien oral<br><b>18.00 / 6.00</b>                                     | <b>12.08 / 20</b>   | <b>14.92 / 8.75</b>   | 31 SUR 35  | <b>31</b>   | 10.17 / 20   |
| (2021)                    | (44)         | (60)  | (60)   | (11.46/20)   | (17.00/5.00)  | (11.00/20)  | (14.75/7.79)  | (44 sur 60)  | (44)  | (10.04/20)   |
| <b>INTERNE</b>            | <b>130</b>   | <b>226</b>  | <b>223</b>   | Entretien oral<br><b>12.17 / 20</b>                  | Entretien oral<br><b>19.50 / 2.50</b>                                     | <b>12.00 / 20</b>   | <b>16.25 / 6.50</b>   | 190 SUR 223  | <b>185*</b>   | 10.13 / 20   |
| (2021)                    | (57)         | (95)  | (94)   | (11.20/20)   | (18.00/5.00)  | (12.11/20)  | (16.75/8.25)  | (84 sur 95)  | (57)  | (11.50/20)   |
| <b>TROISIÈME CONCOURS</b> | <b>15</b>    | <b>25</b>   | <b>25</b>  | Entretien oral<br><b>10.56 / 20</b>                  | Entretien oral<br><b>17.00 / 2.50</b>                                     | <b>11.05 / 20</b>   | <b>15.75 / 7.5</b>  | 14 SUR 25  | <b>14</b>   | 10.50 / 20   |
| (2021)                    | (14)         | (23)  | (23)   | (10.91/20)   | (18.00/5.00)  | (10.95/20)  | (15.50/8.00)  | (15 sur 23)  | (14)  | (10.25/20)   |
| <b>TOTAL</b>              | <b>260</b>   | <b>286</b>  | <b>...</b>   |  |   |   |   | <b>235 SUR 283</b>   | <b>230</b>  |  |
| (2021)                    | (115)        | (178)   | (177)  |  |   |   |   | (143 sur 178)  | (115)   |  |

(\*) Vu, l'article 5 du Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, qui prévoit que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins.  
Par le présent article, et considérant que 84 postes au concours externe et qu'1 poste au troisième concours n'ont pas été pourvus, le jury a décidé à l'unanimité de transférer 60 postes au concours interne.

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury du concours de rédacteur, le jury a arrêté, en fonction des postes ouverts dans chaque voie de concours, le seuil d'admission dans chacune d'elles afin de déterminer la liste des candidats déclarés admis. Tous les postes déclarés ont été pourvus sur la session 2023.

**Décision du jury :**

Le jury a déclaré 230 candidats admis au concours de rédacteur session 2023 à l'issue des épreuves écrites et orale :

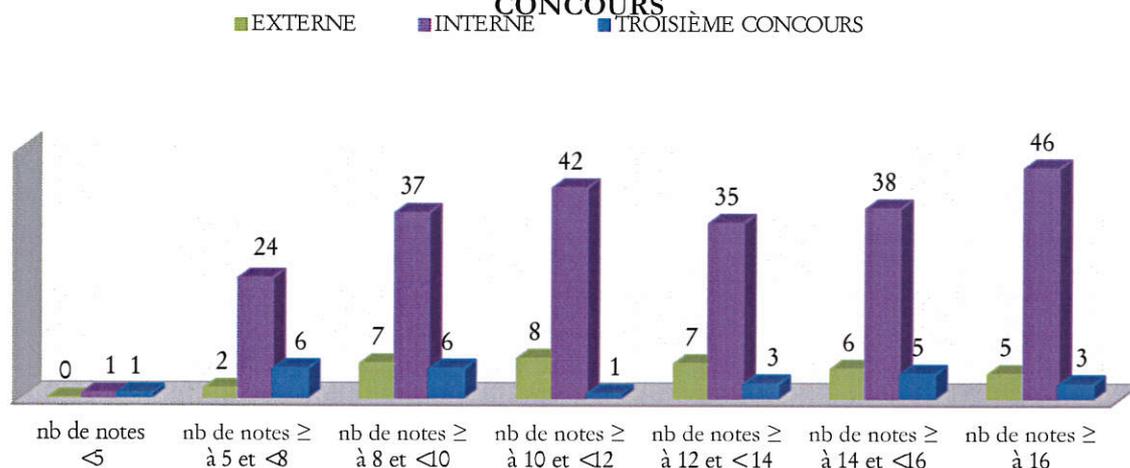
- 31 candidats admis au concours EXTERNE (le dernier candidat admis a obtenu une moyenne de 10.17/20)
- 185 candidats admis au concours INTERNE (le dernier candidat admis a obtenu une moyenne de 10.13/20)
- 14 candidats admis au TROISIÈME concours (le dernier candidat admis a obtenu une moyenne de 10.50/20)

## RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION DU CONCOURS DE RÉDACTEUR SESSION 2023

### Intitulé de l'épreuve orale d'admission :

| CONCOURS EXTERNE   | CONCOURS INTERNE   | TROISIÈME CONCOURS   |
|--|--|--|
| Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois. (20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coef.1) | Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. (20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coef.1) | Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. (20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coef.1) |

### RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION (entretien avec le jury) DU CONCOURS DE RÉDACTEUR 2023 PAR VOIE DE CONCOURS



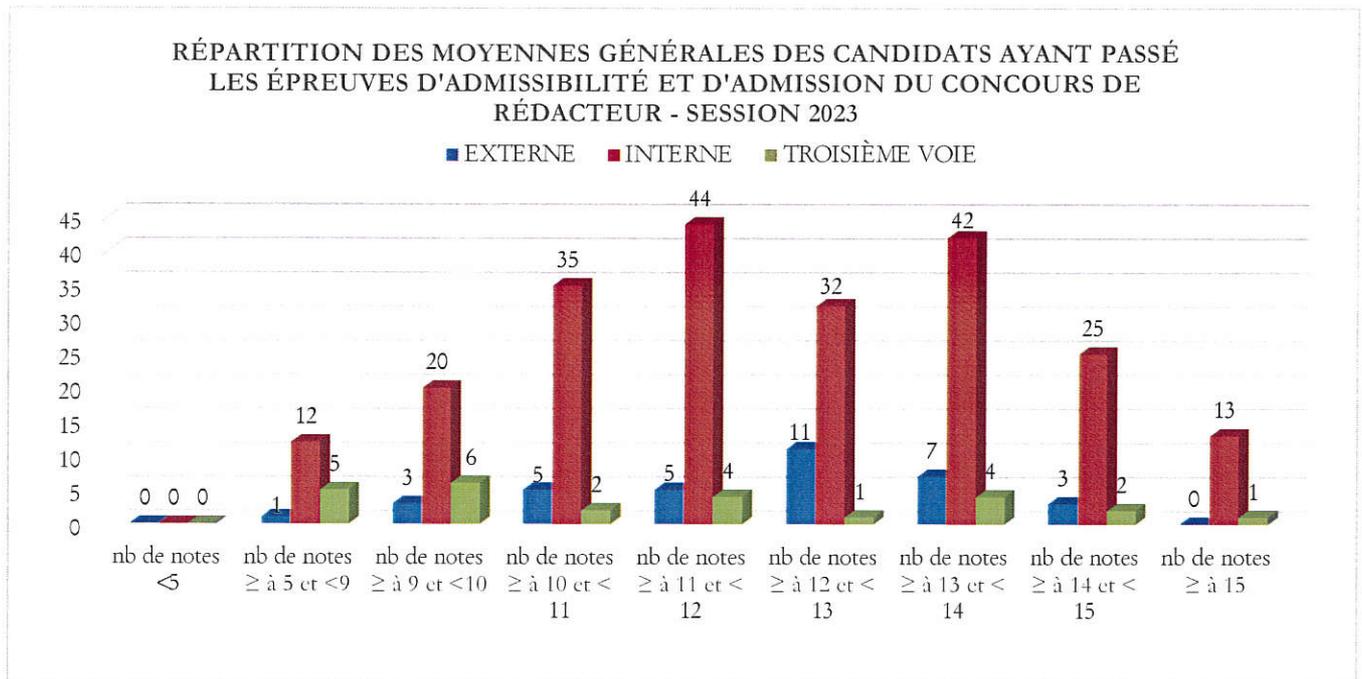
### Remarques générales du jury concernant l'épreuve orale d'admission :

Le niveau des candidats au troisième concours est assez moyen. Dû sûrement à un manque de préparation d'un certain nombre de candidats. Un peu plus de la moitié n'ont pas obtenu une note supérieure à 10.00/20. Néanmoins quelques très bons candidats. Les notes de l'oral d'admission aux concours interne et externe sont dans l'ensemble assez satisfaisantes. D'ailleurs la moyenne de l'épreuve orale est légèrement supérieure à la précédente session. L'ensemble des candidats ont semble-il préparé cette épreuve. Sur une très grande partie des candidats internes et externes, le jury a remarqué une certaine aisance à l'orale. Mais, à contrario, un petit nombre a eu de vraies difficultés à appréhender cette épreuve orale, difficultés dues pour quelques-uns au stress, mais surtout à un manque de préparation (révélé par la qualité toute relative de l'exposé de 5 mn (souvent très court sans réel contenu...), le manque de connaissances...), de curiosité sur l'épreuve. Le jury rappelle que sur les sites des Centres de Gestion, il est mis à disposition les notes de cadrage de chaque épreuve, qu'il est aussi possible de consulter les rapports de jury des précédentes sessions, que de nombreux ouvrages sont disponibles en librairie... et que pour les candidats en poste en collectivité territoriale, ils ont la possibilité d'avoir une préparation auprès du CNFPT. D'ailleurs, pour cette session, sur les 230 candidats lauréats, près de 40% ont suivi la préparation du CNFPT au concours de rédacteur.

#### Les principales difficultés rencontrées :

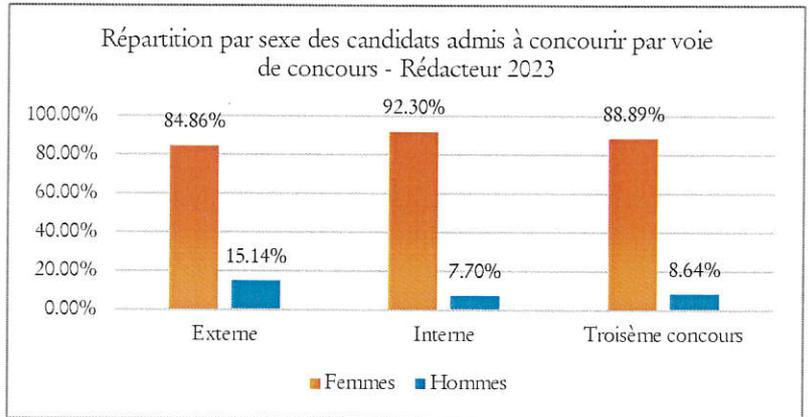
- Manque de valorisation des candidats de leur parcours lors de leur exposé de 5 minutes.
- Manque d'ouverture, pas de curiosité professionnelle.
- Manque de développement dans certaines réponses.
- Attention aux réponses formulées sur les questions managériales. Ce domaine doit être pris en compte lorsqu'un candidat se prépare. Un rédacteur est susceptible d'encadrer une équipe. Et donc il doit avoir une aptitude à l'encadrement, à l'organisation d'un service.
- Pour certains candidats, il y a un vrai manque de connaissance de l'environnement territorial. Les candidats ne doivent pas se contenter des connaissances en lien avec leur collectivité. Il faut se renseigner sur les missions, le fonctionnement des autres collectivités existant dans « le paysage » territorial (région, département, intercommunalité, mairie...). Le candidat doit garder à l'esprit que le jury peut les interroger sur une collectivité autre que la leur (il est à noter que les candidats venus de petites collectivités montrent généralement une plus large hauteur de vue que ceux des grandes collectivités, souvent très (trop) confinés dans leur domaine de compétences...).
- Le jury remarque que certains candidats ont beaucoup de mal à mettre en avant leur motivation pour l'accès aux fonctions de rédacteur territorial.

## RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS AYANT PASSÉ LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION DU CONCOURS DE RÉDACTEUR - SESSION 2023

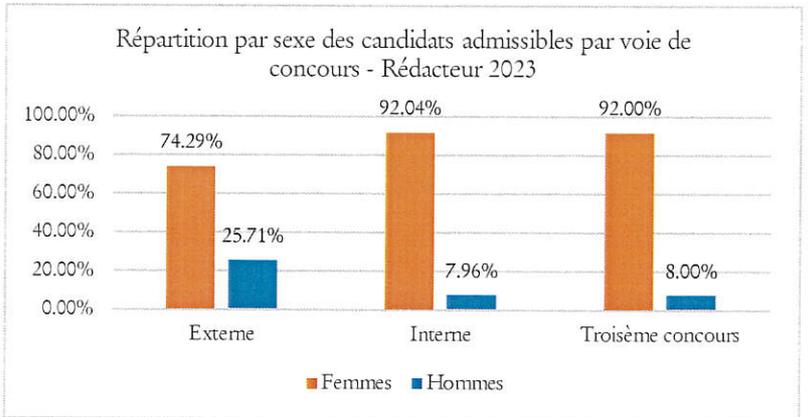
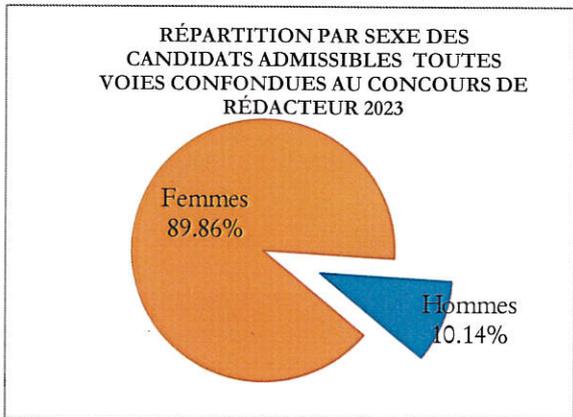


# PROFIL DES CANDIDATS

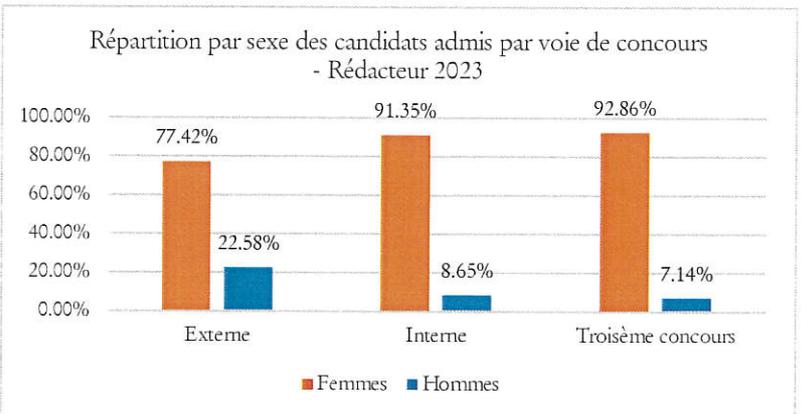
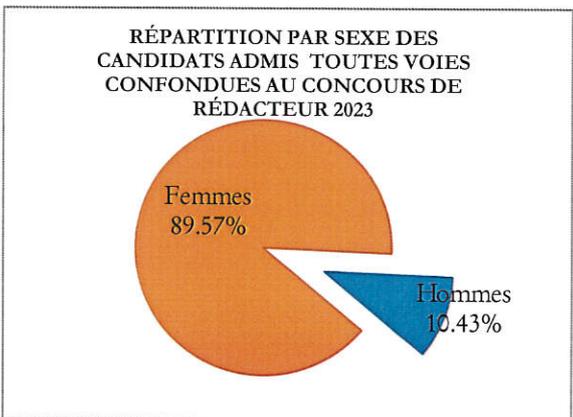
## RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS AU CONCOURS DE RÉDACTEUR 2023



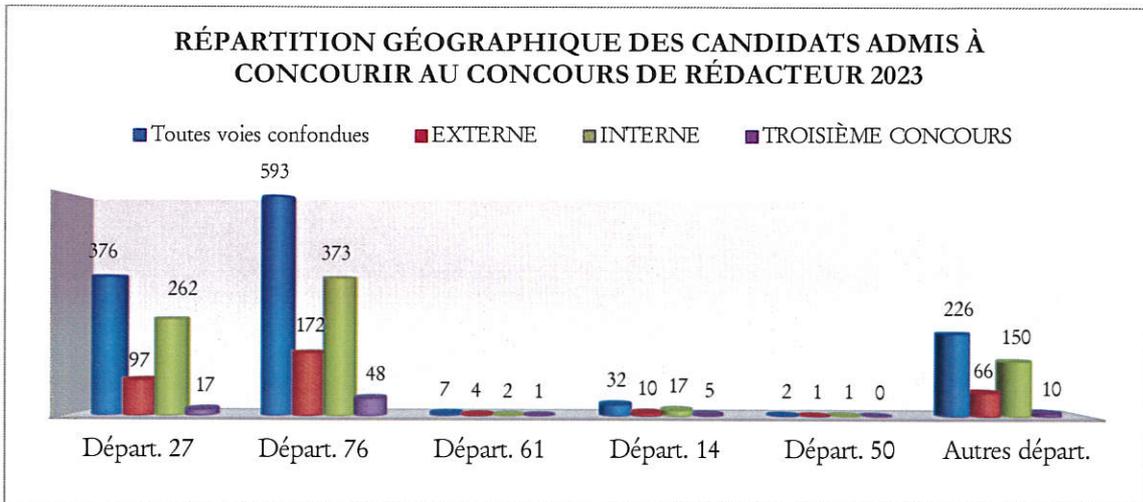
Après la réunion du jury d'admissibilité du 8/01/2024



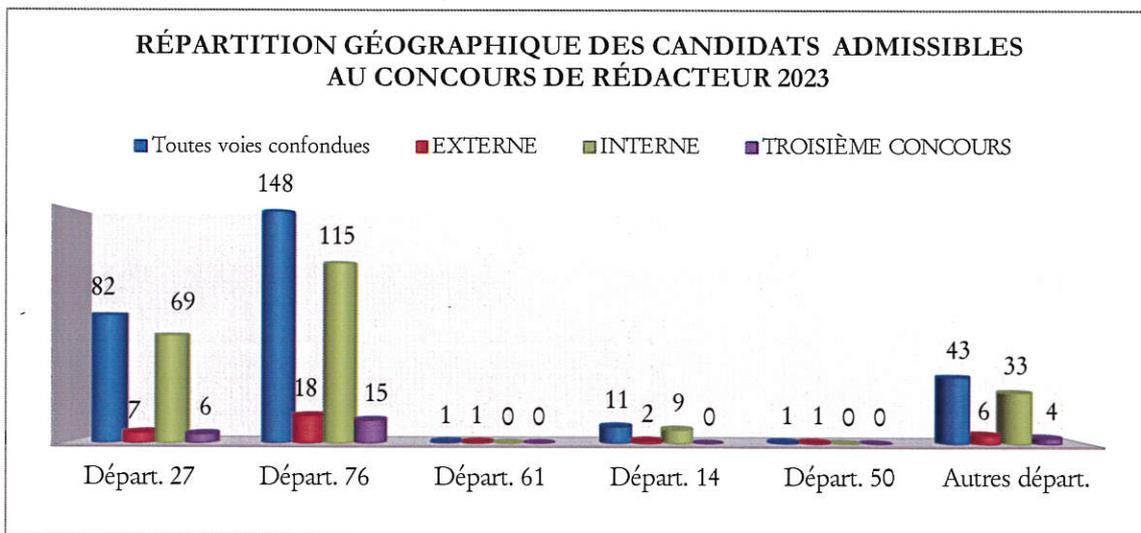
Après la réunion du jury d'admission du 19/02/2024



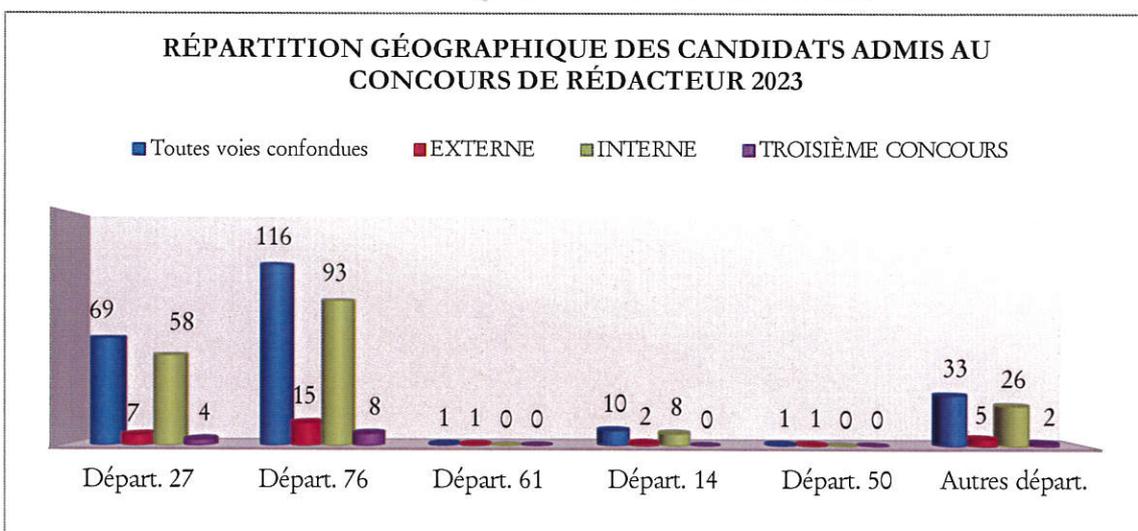
# RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS AU CONCOURS DE RÉDACTEUR 2023



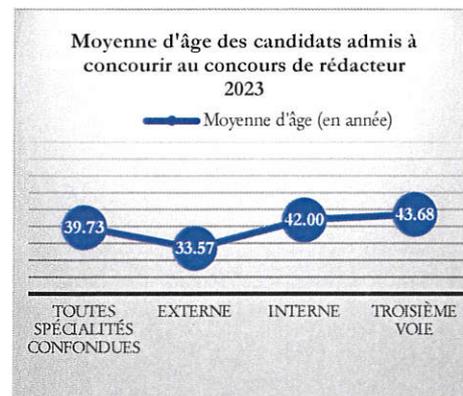
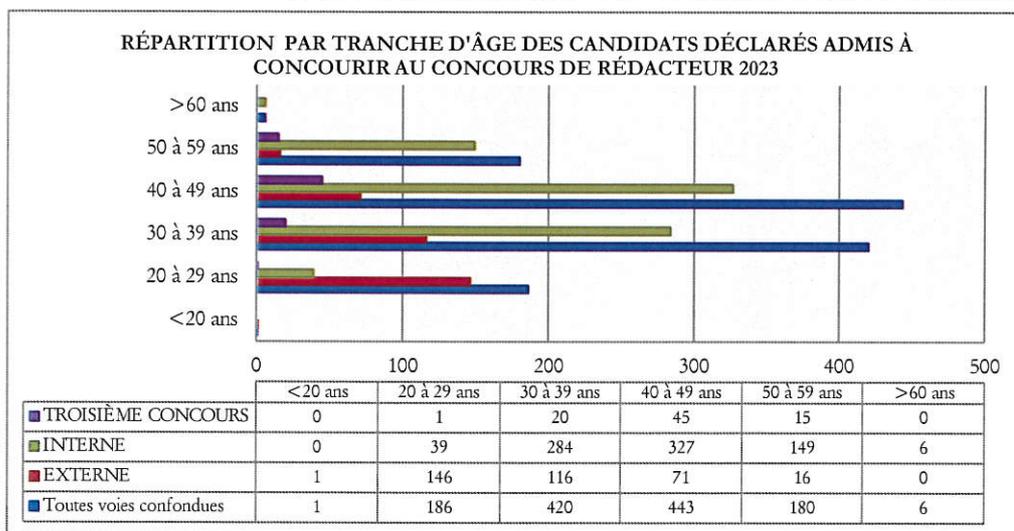
↓ Après la réunion du jury d'admissibilité du 8/01/2024



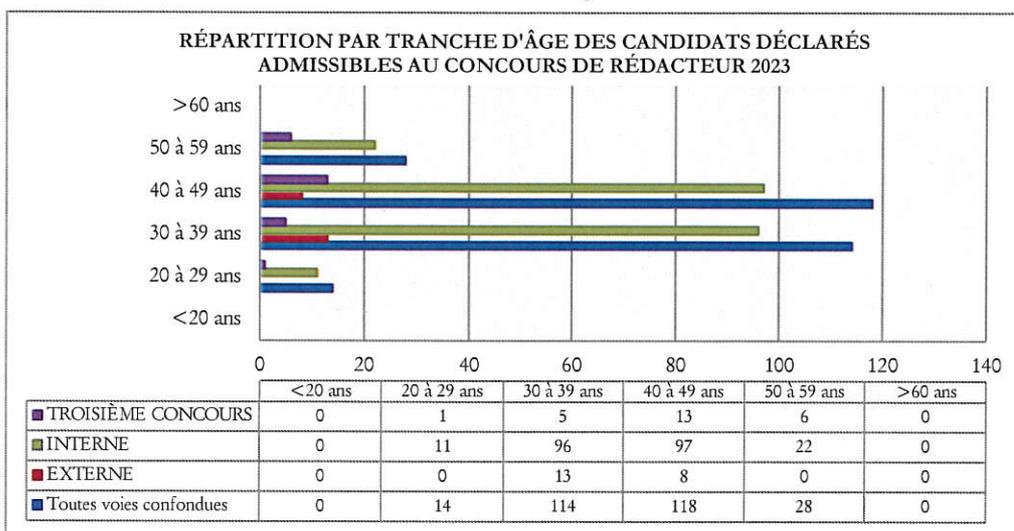
↓ Après la réunion du jury d'admission du 19/02/2024



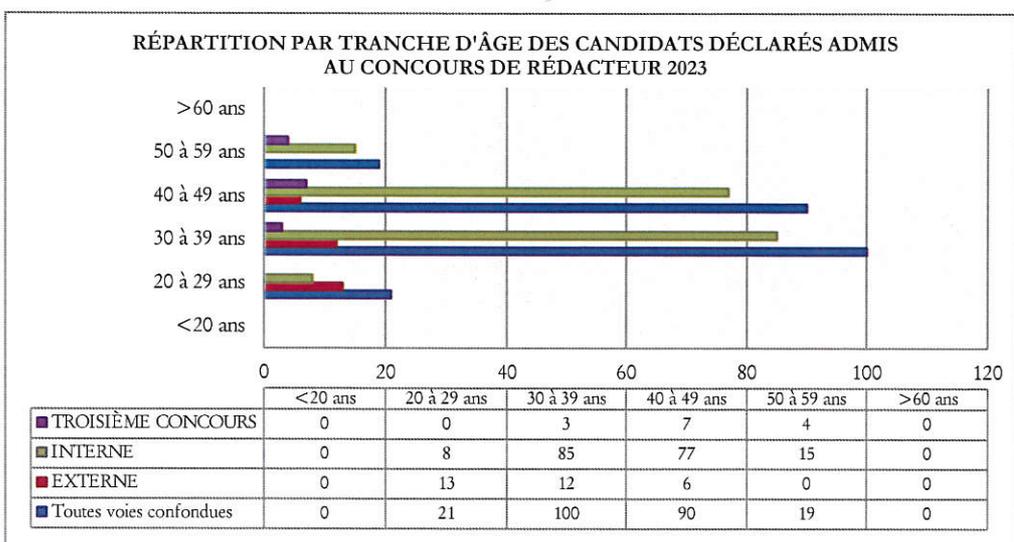
# RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AU CONCOURS DE RÉDACTEUR 2023



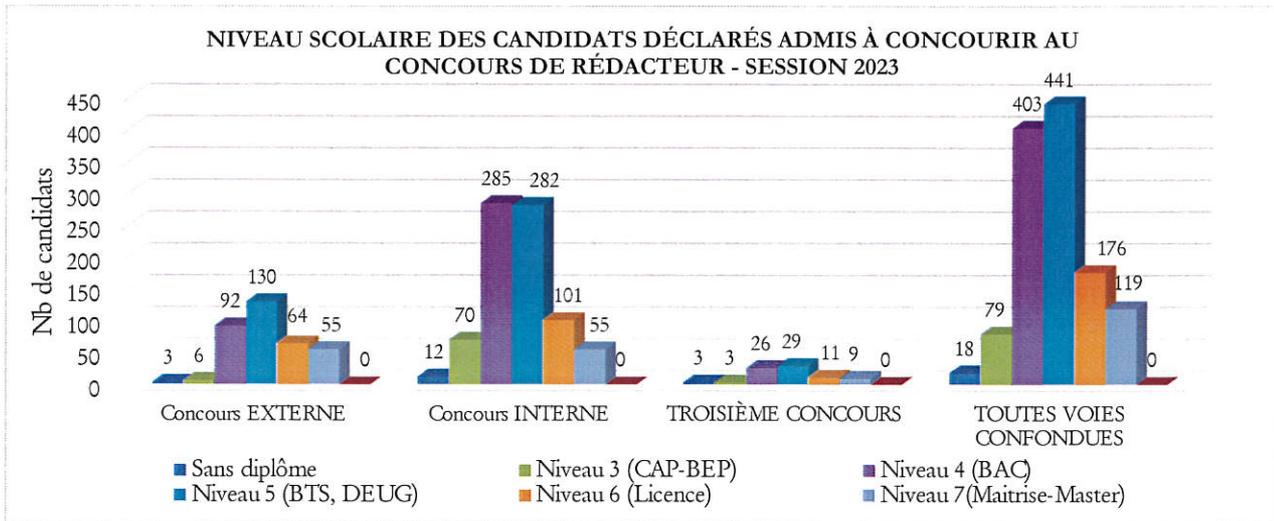
Après la réunion du jury d'admissibilité du 8/01/2024



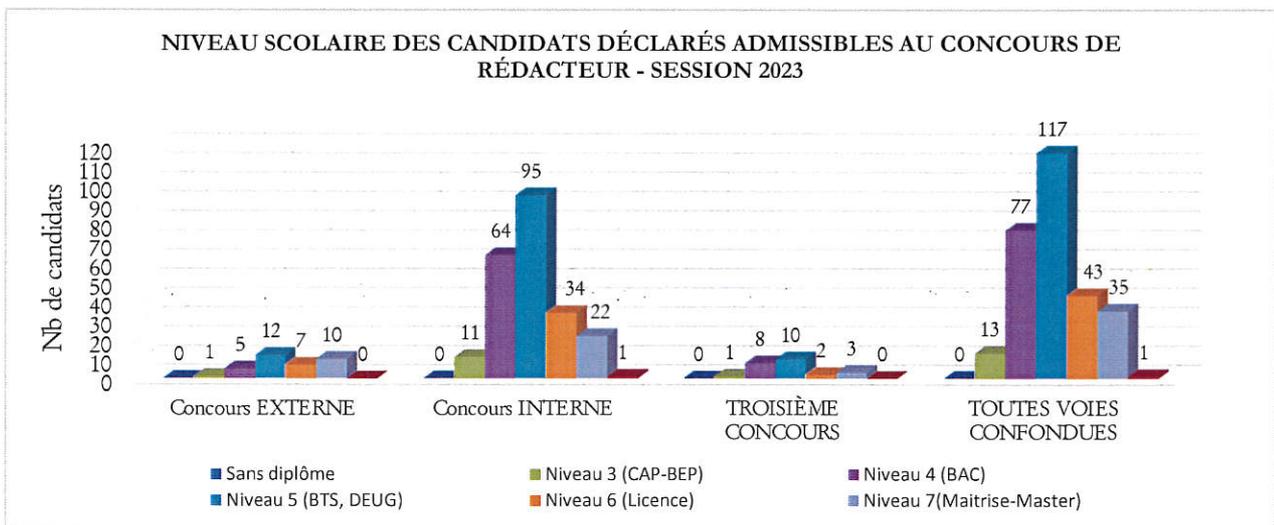
Après la réunion du jury d'admission du 19/02/2024



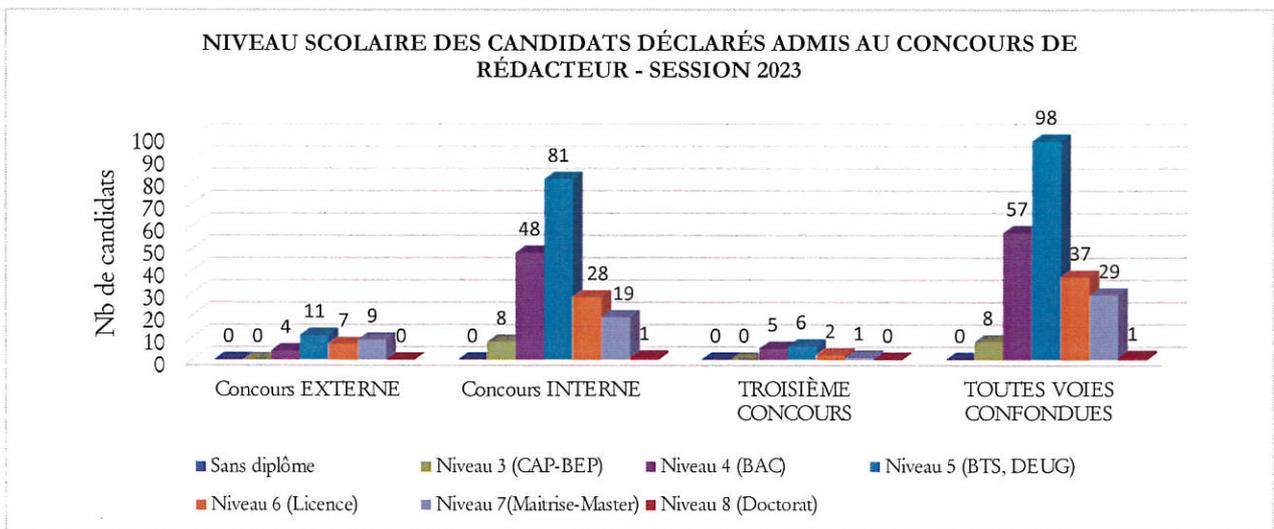
# RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCURRIR AU CONCOURS DE RÉDACTEUR - SESSION 2023 - PAR RAPPORT AU NIVEAU D'ÉTUDES DÉCLARÉ



Après la réunion du jury d'admissibilité du 8/01/2024

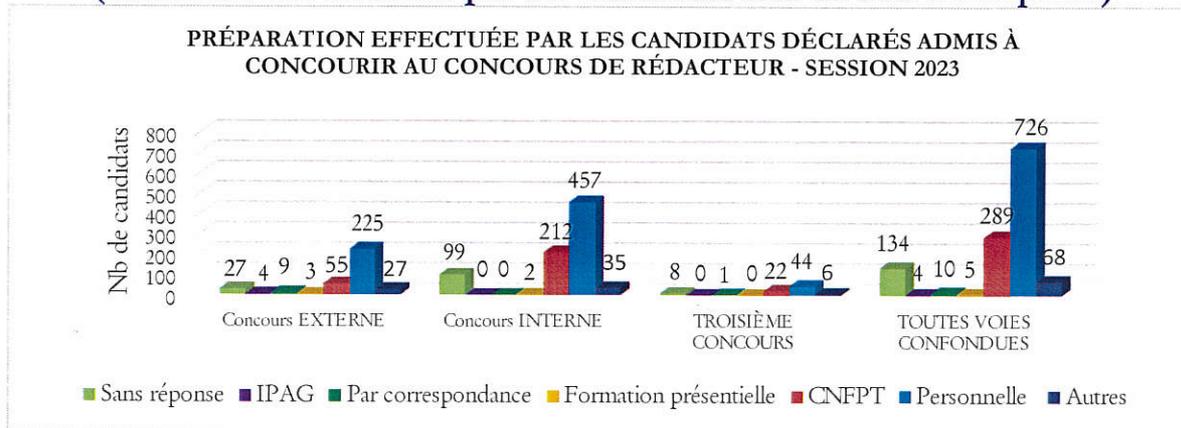


Après la réunion du jury d'admission du 19/02/2024

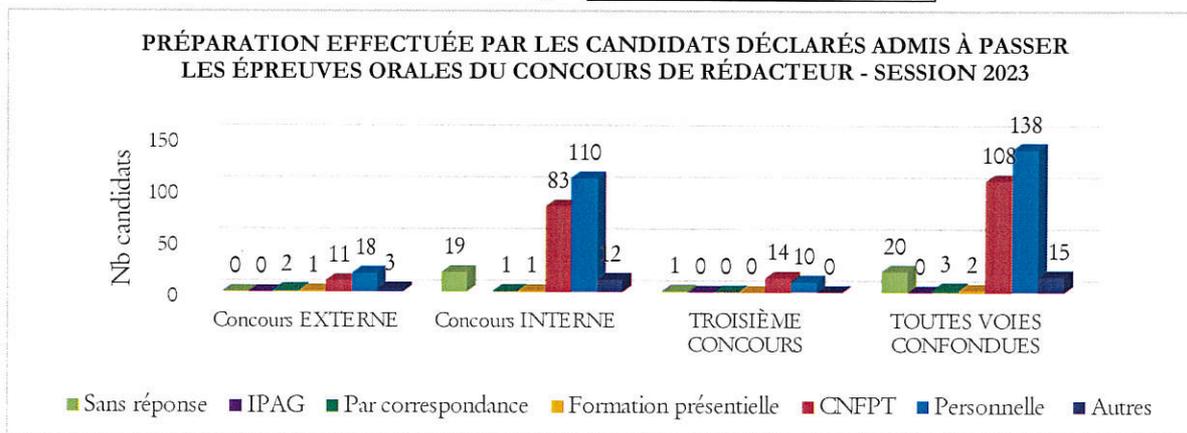


# RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCURRIR AU CONCOURS DE RÉDACTEUR - SESSION 2023 - PAR RAPPORT À LA PRÉPARATION AU CONCOURS EFFECTUÉE

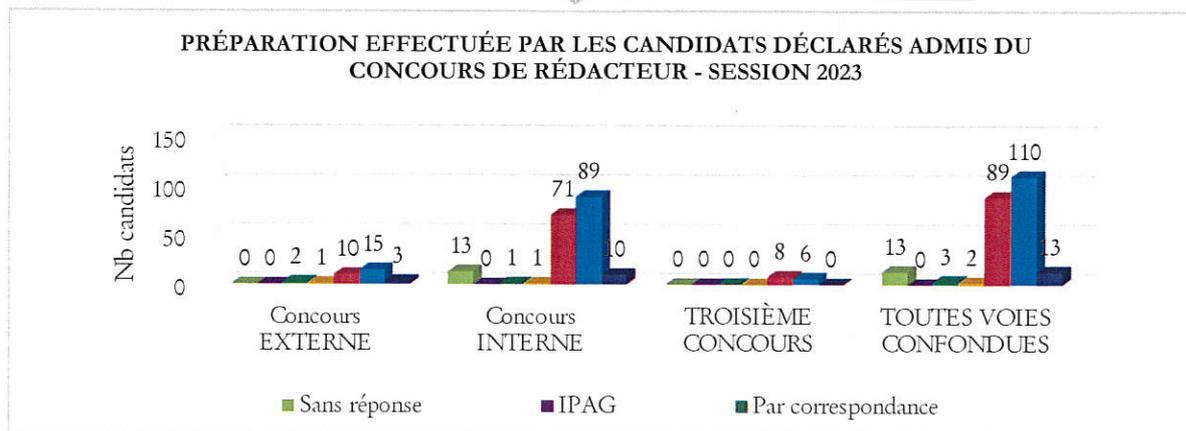
(Informations données par les candidats lors de leur inscription)



Après la réunion du jury d'admissibilité du 8/01/2024



Après la réunion du jury d'admission du 19/02/2024



Fait à Evreux, le 19 février 2024

Le président du jury



Jérôme PASCO